

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

832/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Epreuve sportive « La Salamandre givrée »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de M. Jean-François SAUSSET, au nom de l'Athlétisme Club Romorantinois, domicilié 6 Rue des Grandes Vignes, 41200 MILLANCAY, pour organiser la course pédestre appelée « La Salamandre Givrée », en centre-ville, le samedi 07 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le déroulement de cette manifestation ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

**Article 1** : Le samedi 07 décembre 2024, de 15 h 00 à 21 h 00, la circulation sera interdite dans les Rues suivantes :

- Rue Georges Clemenceau, de l'intersection Rue de la Pierre au Rond-point de la Halle,
- Rue des Malards (l'accès au parking du Lion d'Or devra être maintenu, pour la sortie du parking, la rue pourra être prise à contre sens en direction de la Place du Vieux Marché),
- Rue du Jeu de Paume,
- Rue de la Sirène,
- Rue du Four à Chaux,
- Rue de la Pierre,
- Rue de Verdun,
- Place de la Paix, de l'intersection Rue Porte Brault et Place de la Paix à la l'intersection Place de la Paix et Rue de Verdun,
- Rue du Paradis,
- Rue Saint-Martin ;

**Article 2** : Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes ;

**Article 3** : Le samedi 07 décembre 2024, de 15 h 00 à 21 h 00, le stationnement sera interdit, Rue Georges Clemenceau ;

**Article 4** : La signalisation est à la charge de l'organisateur et sous sa responsabilité ;

**Article 5** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 20 novembre 2024

<p>Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le <b>2 5 NOV. 2024</b></p>
---

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint



Philippe SEGUY

Date de mise en ligne sur le site internet : **2 8 NOV. 2024**